

## **Persgâtinoises, Persgâtinois,**

### **PETITS RAPPELS**

Pour que nous puissions vivre à Pers-en-Gâtinais en se respectant mutuellement, tout en respectant la loi :

- I) Notre commune dispose d'une déchetterie, il est donc **strictement interdit de faire des feux** de végétaux mais aussi de produits dérivés du pétrole (tels que le polystyrène, les plastiques, les pneus...) transgression passible d'une amende de 450 €.
- II) Vous devez régulièrement tailler vos haies et élaguer vos arbres à l'aplomb vertical de la voie publique. Le dépôt de végétaux sur la voie publique est interdit. La déchetterie de La Selle sur le Bied est à votre disposition.
- III) L'utilisation de matériels à moteur bruyant est **interdite le dimanche et les jours fériés sauf de 10 h à 12 h.**
- IV) Le stationnement sur le trottoir est interdit dans le bourg pour les véhicules à moteur, infraction passible d'une amende de 135 €.
- V) Respecter vos voisins en faisant le moins de bruit possible, en particulier entre 20 h et 8 h. Le bruit excessif et abusif est passible d'une amende de 450 €.
- VI) Tous travaux : façade, couverture, portail, toiture... doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à déposer en Mairie. Cette autorisation doit être affichée à l'adresse des travaux.
- VII) L'utilisation des désherbants est strictement interdite dans les fossés et à moins d'un mètre des caniveaux, des bords de chemin, des mares et étendues d'eau .....

**VIVRE BIEN ET MIEUX ENSEMBLE EST POSSIBLE AVEC UN PETIT PEU D'ATTENTION.**

**MERCI À TOUS.**

Le Maire de Pers-en-Gâtinais,  
Gilbert BORGGO.